

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-04-21-005

Arrêté portant modification de la composition du Comité  
régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu le courrier de l'Union Régionale du Centre Val de Loire CFE-CGC, en date du 30 mars 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur **Christophe SCHWEYER** est nommé membre titulaire du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et premier suppléant du bureau du CREFOP au titre de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).

**Article 2**

Les 3) des articles 2 des arrêtés préfectoraux n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 et n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 sont modifiés.

**Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 avril 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Pour le préfet de région  
et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales  
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.079 enregistré le 21 avril 2017.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.